

[Accueil](#)[Revenir à l'accueil](#)[Collection](#)[Trésor de pratique pour les juges, avocats et procureurs](#)[Item1605 - Pierre Rigaud - Trésor de pratique pour les juges - BM Lyon](#)[Fichier1605 - Pierre Rigaud - Trésor de pratique pour les juges - BM Lyon](#)

1605 - Pierre Rigaud - Trésor de pratique pour les juges - BM Lyon

Auteurs : Vernoy, Jean de

T A B L E.	
Ce qu'on peut oppoſer contre le tuteur légitime, & des tuteurs qui ſont tenus bailleur caution ou non.	93
Ce qu'on peut oppoſer contre le tuteur dacté, qu'eſt tuteur dacté, anonyme, ou extraordinaire.	94-95
Qu'en tuteur ou curateur avant qu'admiſſion, doit faire trois choſes.	64
Ce qu'on peut impugner contre les tuteurs & curateurs, & que les clercs ſont tenus à la ruiſſe des perſonnes miſérables.	96-97
En quels cas on peut bailleur vn tuteur à ce-luy qui la en a vn.	97
Du ſeptieme chapitre.	
Par qui ſont baillez les curateurs, qu'elle eſt leur puiſſance, qu'il y en a cinq eſpeces.	page 98. 99
Du huitieme chapitre.	
Diffinition de l'aduocat, comme different l'aduocat & le procureur.	page 99
Ce qu'on peut oppoſer contre l'aduocat.	100
Du neuſieme chapitre.	
Diffinition de l'exécuteur, que l'on nomme il aucue	

Informations sur cette page

GenreExemplaire

Mentions légalesImages : Google/BM Lyon

LangueFrançais

SourceLyon (Fr), Bibliothèque municipale, Part-Dieu, Silo ancien, 813008

Format (largeur x format)16°

CouvertureLyon

Contributeur(s)Vervent-Giraud, Sylvie

ÉditeurAnne Réach-Ngô (UHA, IUF) ; EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle)

Mentions légalesImages : Google/BM Lyon

Informations sur le fichier

Nom original : 1605 - Pierre Rigaud - Trésor de pratique pour les juges - BM

Lyon_Page_269.jpg

Lien vers le [fichier](#)

Extension : image/jpeg

Poids : 0.38 Mo

Dimensions : 1702 x 2538 px

Fichier créé par [Sylvie Giraud](#)Fichier créé le 29/05/2024 Dernière modification le 07/10/2024